

6- Accompagnement financier : contrat de prévention pluriannuel- « grands employeurs »

Le FNP propose aux **employeurs CNRACL de plus de 5 000 agents affiliés des contrats de prévention pluriannuels** afin de leur permettre de déployer des démarches de prévention adaptées à leurs ressources.

Objet

Contrat pluriannuel matérialisant les engagements suivants :

- ✓ Organisation de journées annuelles (1/an) de prévention des risques professionnels ouverte sur extérieur (ex : métropole : toutes les collectivités de la métropole; GHT : tous les établissements rattachés au GHT),
- ✓ Réalisation de 2 actions ciblées de prévention sur la durée du contrat donnant lieu pour chacune d'entre elle à la production d'un outil co-brandé FNP CNRACL et avec a minima une première action dans les dix-huit premiers mois suivant la conclusion du contrat,
- ✓ Déploiement et animation d'un réseau de préventeurs internes puis externes.



Conditions d'éligibilité

Pour déposer une demande, vous devez :

- ✓ être immatriculé à la CNRACL et être à jour de vos cotisations,
- ✓ employer plus de 5 000 agents affiliés à la CNRACL,
- ✓ disposer d'un document unique à jour pour toutes les unités de travail,
- ✓ saisir ou vous engager à saisir les données AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq,
- ✓ ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP,
- ✓ ne pas avoir terminé la démarche sur laquelle porte la demande,
- ✓ disposer de l'avis des instances pour le lancement de la démarche.



Modalités

Forfait de 450 000 € sur la durée, réparti sur les 3 axes :

- ✓ journées annuelles de prévention : 10 %
- ✓ actions ciblées et documentation/outil co-brandés : 60 %
- ✓ réseau préventeurs internes et externes : 30 %

La durée de la démarche est de 3 ans avec possibilité avec possibilité d'une prolongation d'un an par avenant.



Dépôt de la demande



La demande doit être déposée sur le site internet demarche.numérique.gouv.fr

Pièces justificatives



- ✓ Lettre d'engagement (modèle à télécharger),
- ✓ Avis de l'instance compétente sur le projet global de prévention pluriannuel.

Versement

Les versements sont effectués de la manière suivante :

- ✓ 20% à la signature du contrat,
- ✓ 30 % à mi-projet sous réserve de :
 - la transmission du bilan intermédiaire attestant de :
 - la réalisation de la 1^{ère} journée de prévention,
 - la réalisation de la 1^{ère} action ciblée de prévention donnant lieu à un outil co-brandé FNP CNRACL,
 - l'avancée du déploiement et de l'animation d'un réseau de préventeurs internes puis externes.
 - la transmission des données relatives aux AT-MP pour l'ensemble des affiliés CNRACL du bénéficiaire via l'outil Prorisq
- ✓ 50% au terme du projet, selon la répartition par axe, et la transmission des livrables définis au contrat et de la transmission des données relatives aux AT-MP.



Contacts



Pour toute question ou demande de précisions :
demarche-prevention@caissedesdepots.fr

[*Rubrique dédiée sur la page Prévention du site internet de la CNRACL*](#)

[*Page Prévention*](#)